

ARTICLE 3 : L'élève est placé dans l'Entreprise sous l'autorité directe du tuteur (trice)
M. ou Mme

Un exemplaire de la convention est ensuite adressé à l'Entreprise ainsi qu'à l'élève pour information.

Cette convention est établie et signée selon l'ordre de signature. Elle leur sera remise en 2 exemplaires dont le premier sera transmis au chef d'entreprise, le deuxième aux parents ou représentants légaux de l'élève. Elle sera également signée par l'élève lui-même qui s'engage à :

- . avoir un comportement correct,
- . respecter le matériel mis à sa disposition,
- . être ponctuel et assidu dans l'entreprise.

ARTICLE 4 : Durant la Séquence d'Observation en Entreprise, l'élève doit se conformer au règlement de l'Entreprise. Il est interdit à l'élève d'utiliser des machines dangereuses ou de se placer en élévation.

ARTICLE 5 : L'élève ne peut prétendre à aucune rémunération de l'Entreprise. Les frais de nourriture, d'hébergement et de transport sont à la charge de la famille.

ARTICLE 6 : En cas d'accident, soit au cours de la Séquence d'Observation en Entreprise, soit au cours du trajet, l'élève est couvert par le Collège qui a souscrit auprès de la M.A.I.F. une police d'assurance n° 1718281 M.

Le Chef d'Entreprise s'engage à avertir immédiatement le collège et à faire parvenir toute déclaration concernant l'accident le plus rapidement possible au Chef d'Etablissement.

ARTICLE 7 : Sa responsabilité civile étant susceptible d'être engagée, ***le Chef d'Entreprise se couvrira contre les conséquences des accidents dont il pourrait être tenu pour responsable, soit en souscrivant une police d'assurance, soit en avisant sa compagnie d'assurance de la présence de l'élève.***

ARTICLE 8 : En cas de manquement à la discipline, ou d'absence non justifiée, il pourrait être mis fin à tout moment à la Séquence d'Observation en Entreprise sur demande de l'Entreprise, après concertation avec le Professeur Principal ou le Chef d'Etablissement. L'élève réintégrera alors le Collège dans le cadre des activités habituelles.

ARTICLE 9 : À son retour, l'élève devra établir un rapport de la Séquence. Son tuteur dans l'entreprise lui communiquera les renseignements nécessaires à sa documentation.

ARTICLE 10 : Toute absence sera immédiatement communiquée au collège par la famille qui en informera aussi l'Entreprise.

Fait à, le

« Lu et approuvé »

Le Chef d'Entreprise d'accueil,
(Signature et Timbre de l'Entreprise)
①

Le Responsable légal,
②

L'élève,
③

La Principale du Collège
④